

Avis technique

Recyclabilité d'une boîte de maquillage



DESCRIPTION DE L' EMBALLAGE	GENERALITES	
	Demandeur	Knoll Packaging
	Date de la demande	18/12/2019
	Dénomination	Paperbox with gloss PP film
	Marché	Cosmétique
	Type de produit emballé	Maquillage
	DESCRIPTION DE L' EMBALLAGE	
	Forme	Boîte
	Contenance	390 ml
	Masse vide	77 g
	ELEMENTS CONSTITUANTS	
	Corps de l'emballage	Papier – carton – plastique (PP)
	Système de fermeture	-
	Type d'encre/ vernis	Testé non encré
	Type de colle	White glue 8868
	COMPOSITION DU CORPS DE L' EMBALLAGE (ELEMENT SEPARABLE NON FIBREUX EXCLUS)¹	
	Papier-carton	97,40 %
	Plastiques	2,60 %
	Aluminium	0 %
	Acier	0 %
Autre	0 %	
→ Élément majoritaire : papier carton		
AVIS REFERENTS		
-		

PREREQUIS





- Le corps de l'emballage est constitué de plus de 50% (en poids) de papier-carton : cet emballage relève donc de la filière « Emballage papier-carton ».

¹ Le calcul de la part de papier-carton dans le corps de l'emballage est basé sur le poids des cinq matériaux d'emballage de référence (papier-carton, plastique, aluminium, acier, verre).

ÉVALUATION DES IMPACTS

CARACTERISTIQUES EVALUEES LORS DU RECYCLAGE	CORPS DE L'EMBALLAGE		
RENDEMENT MATERIAU PAPIER-CARTON	Fort		
MATIERES DISSOUTES ET COLLOÏDALES	Vernis	Encre	Colle
	-	-	-
ÉNERGIE DE PULPAGE	-		

* en condition minimale d'utilisation ** incluant humidité naturelle et liquide résiduel

 Attention  Pas d'impact  En cours d'étude  **Impact environnemental**

CONCLUSIONS DU CEREC

L'emballage se désintègre facilement dans les conditions industrielles de pulpage. L'étape de classage génère des rejets formés principalement de colle qui sont éliminés par l'étape d'hydrocyclonage. La pâte classée et hydrocyclonée peut être utilisée pour la fabrication de papier sur machine industrielle.

Le CEREC émet un avis favorable quant à la recyclabilité de cette boîte au sein de la catégorie 5.02A par référence à la Norme EN 643 regroupant les emballages en papier-carton non complexés relevant du circuit municipal.

Une attestation de recyclabilité peut être délivrée sans réserve pour l'emballage selon l'EN 13430 « exigences relatives aux emballages valorisables par recyclage matière ».

RECOMMANDATIONS DU CEREC

ECO-CONCEPTION : RECOMMANDATIONS DANS LE CADRE DE TRANSFORMATIONS SUPPLEMENTAIRES

Cet avis ne vaut que pour l'emballage non imprimé tel que soumis au CEREC.

Dans l'hypothèse où l'emballage ferait l'objet de transformations supplémentaires, le CEREC recommande :

- D'utiliser des encres sans dégorgeement afin de limiter les turbidités dans les eaux de process ;
- D'éviter l'utilisation d'adjuvants contenant des huiles minérales, en particulier d'encre à base d'huiles minérales afin de prévenir la contamination de la boucle du recyclage emballages par ces substances, ou à défaut d'utiliser des huiles minérales « food grade » ;
- D'éviter l'utilisation d'une couleur vive afin de ne pas colorer les fibres de cellulose lors du recyclage et saturer les eaux de process.

CONSIGNES DE TRI

Le CEREC préconise l'ajout du pictogramme « Triman » recommandant de placer la boîte dans le bac de collecte sélective.

VALIDATION



David CHAUX



Christian PICARD